



REGLEMENT DU CONCOURS

« Une chanson pour le droit à l'éducation »

Article 1 : l'organisateur

Solidarité Laïque,

22, rue Corvisart 75013 Paris organise un concours national de chanson dans le cadre de la « Campagne Mondiale pour l'Education ».

La Campagne Mondiale pour l'Education (CME) dont Solidarité Laïque est le représentant français est un regroupement mondial de militants, d'organisations non gouvernementales et de syndicats d'enseignants qui exigent que chaque citoyen du monde ait la possibilité de recevoir une éducation.

Article 2 : objet du concours

Le concours a pour objet de faire élire par un jury la meilleure chanson dans chaque catégorie sur le thème du droit à l'éducation : un concours d'écriture de paroles et une session d'interprétation ouverte à tous.

Article 3 : les candidatures

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux jeunes de France métropolitaine, Corse comprise sous la supervision d'un enseignant, animateur ou éducateur. La chanson originale pour le droit à l'Education (« Et apprendre ») a été composée par Jacques Duvelle auteur-compositeur.

- **Concours « Ecriture »**

Catégorie 1 : CM1-CM2

Catégorie 2 : 6^{ème}-5^{ème}

Catégorie 3 : 4^{ème}-3^{ème}

Catégorie 4 : Centre de loisirs sans hébergement, Maison de quartier, groupes de jeunes affiliés à des mouvements de jeunesse de 9 à 15 ans.

La chanson comporte un couplet et un refrain, les jeunes étant invités à écrire les deux couplets manquants en français ou en anglais, en conservant le tutoiement et en reprenant à la fin de chaque couplet la phrase « *Et qu'on saura changer le monde* ».

Un prix sera remis par catégorie.

Le prix de la meilleure chanson : parmi ces quatre catégories primées, un groupe se verra attribuer le prix de la meilleure chanson pour enregistrer celle-ci en studio professionnel. Cette chanson sera ensuite diffusée dans le cadre de la Campagne Mondiale pour l'Education 2006.

- **Concours « Interprétation »**

Prix spécial d'interprétation de la chanson « Et apprendre »: ce prix spécial est ouvert à tous les groupes musicaux constitués (chorales, groupes...) et consiste à adapter la chanson « Et apprendre » en conservant le thème du droit à l'éducation et le refrain.

Le groupe primé enregistrera également sa chanson en studio professionnel en vue de sa diffusion dans le cadre de la Campagne Mondiale pour l'Education 2006.

Article 4 : la dotation

Les primés de chaque catégorie recevront un prix. Chaque groupe participant recevra un recueil de l'ensemble des textes écrits dans le cadre de ce concours. Ce document imprimé sera diffusé dans le cadre de la Campagne Mondiale pour l'Education 2006.

Les gagnants du concours « Ecriture » et ceux du concours « Interprétation » enregistreront un single en studio professionnel en vue de sa diffusion.

Article 5 : conditions de participation

- Les groupes ne peuvent pas participer aux deux concours (écriture et interprétation).
- La musique de la chanson « Et apprendre » et ses paroles sont disponibles en ligne (MP3 pour la musique) ou par correspondance, en écrivant à Solidarité Laïque (*adresse ci-dessous*).
- La chanson devra être enregistrée sur cassette, CD ou mini CD accompagnée des paroles dactylographiées. Les coordonnées du groupe seront inscrites en MAJUSCULES sur le support d'enregistrement.
- Pour participer au concours, les candidats doivent imprimer le dossier d'inscription en ligne et le renvoyer complété avec l'enregistrement à l'adresse suivante avant le **30 mars 2006** :
Solidarité Laïque
Une chanson pour le Droit à l'Education
22 rue Corvisart
75013 Paris
- Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération.
- Le dossier doit être signé :
Pour le concours d'écriture : par le référent adulte
Pour le concours d'interprétation : par les candidats, s'ils sont majeurs ou par un référent adulte, s'ils sont mineurs.
- Toute participation ne comportant pas l'intégralité des renseignements demandés ne sera pas retenue.
- La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Les résultats du concours seront annoncés dans le cadre de la Semaine Mondiale d'Action de la Campagne Mondiale pour l'Education fin avril 2006.

Article 6 : garanties de protection de l'oeuvre

La chanson « Et apprendre » composée par Jacques Duvelle a été déposée à la SACEM

Tout candidat qui adresse sa participation dans le cadre du présent concours garantit qu'il est l'auteur exclusif de l'œuvre appelée à concourir et qu'il ne réclamera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout candidat accepte que sa prestation apparaisse et soit exploitée sur le site Internet des partenaire du concours.

Tous propos à caractère diffamatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : composition du jury

Le jury présidé par Jacques Duvelle sera composé de

- professionnels du monde musical,
- professionnels de l'éducation et de l'animation,
- professionnels de l'éducation au développement et à la solidarité internationale
- partenaires privés

Article 8 : non restitution des productions

Les cassettes, CD ou mini CD ainsi que toute pièce du dossier d'inscription, envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats.

En aucun cas Solidarité Laïque, en sa qualité d'organisateur, ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions qui lui auront été adressées, ni des éventuelles perturbations ou de la perte du courrier par les services postaux.

Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Article 9 : modification ou annulation du concours

Solidarité Laïque se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagés de ce fait.

Article 10 : opérations de communication

Les candidats acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils devront remplir un formulaire fourni par Solidarité Laïque ad hoc. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toutes les répétitions et à toutes séances utiles à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnités de fait.

Article 11 : interprétation du règlement du présent concours

Tout difficulté relative à l'interprétation du règlement sera tranchée par Solidarité Laïque.